

MAIRIE DE VILLIERS-EN-BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à dix-huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Présents : MM. TRUCHON, ROUX, DOTHÉE, HESSEMANS, CARATY, GUILLEMIN, DA MOTA CARVALHO
Mme DUSSART, BURNICHON

Représentées : Madame BEN YELLES donne pouvoir à M. TRUCHON

Absente : Madame RICHARD

Secrétaire de séance : M DOTHÉE

Ouverture de la séance à 19h05 par Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Le compte-rendu du 2 février 2023 est approuvé.

Monsieur TRUCHON propose de supprimer le point n° 11 sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et de mettre à la place le point sur la subvention pour l'association « concert du Pays de Bière » qui se déroulera le 09/09/2023 à Perthes-en-Gâtinais, et de rajouter le point N° 16 relatif à la : demande de subvention pour la recréation du vitrail de l'église Saint-Éloi auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

1. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur TRUCHON soumet au Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion de la SPL Melun Val de Seine. Le conseil vote à main levée (Monsieur TRUCHON étant sorti).

Pour : 8

Le Conseil vote POUR à l'unanimité .

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le report des résultats sur l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement : 455 721.66 €

Investissement : 502 083.47 €

Pour 8

Le Conseil vote POUR à l'unanimité

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur TRUCHON présente le budget primitif et soumet au Conseil Municipal le montant DU BUDGET PRIMITIF qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Fonctionnement : 1 000 750.00 €

Investissement : 1 170 000.00 €

Pour : 9

Le Conseil vote pour à l'unanimité.

4. VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les deux taxes des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

- taxe foncière (bâti)	25.68 %	=	1 103 213 €
- taxe foncière (non bâti) :	19.00 %	=	9 082 €
- taxe d'habitation	8.90 %	=	2 161 €

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

1 114 456 (Produit attendu des taxes à taux votés) + 1102 (Allocations compensatrices) – 769 415 (Contribution coefficient correcteur) = 345.041

Le montant prévisionnel 2023 au titre de total du produit résultant de ces deux taxes est de 345 041 €,

Monsieur le Maire soumet au vote les taux proposés pour 2023 :

Le Conseil vote POUR à l'unanimité

Monsieur CARATY arrive à 19H20 pour le déroulé du Conseil Municipal

5. SUBVENTION AVEB

Vu la demande de participation financière de l'AVEB en date du 23 février 2023, et la présentation du bilan par la présidente de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une participation financière de 1290 € (Mille deux cents quatre vingt dix euros) et en complément 1480 € sous réserve de réaliser les projets : premiers secours – 180 € , subvention de 700,00 € pour le transport, Halloween – 100.00 € participation de 500,00 € pour le Téléthon soit au total la somme de 2770.00 € pour l'animation du village afin de pérenniser les activités existantes.

Le Conseil vote POUR à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire.

6. SUBVENTION TENNESSEE MOCKING BIRD DE VILLIERS-EN-BIÈRE

Vu la demande de participation financière de TMVEB, et la présentation du bilan par le président de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une participation financière suivante de :

Pour la section petites-mains : 200 € de participation pour la confection de divers ouvrages qui serviront de lots pour reverser la somme obtenue au Téléthon,
Pour le rallye : 30 € de participation pour 10 équipages soit 300 €,
Pour le Loto : 300 € - en bons d'achat Carrefour,
Soit au total 800,00 € afin de pérenniser les activités existantes.

Le Conseil vote POUR à l'unanimité.

7. CRÉATION DE POSTES MAITRES-NAGEURS-SAUVETEURS SAISON 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer trois postes de MNS titulaires du BEESAN ou BNSSA pour la saison du 17 juin au 17 septembre 2023, le troisième poste uniquement pour pallier les congés des maîtres-nageurs en poste.

La rémunération de ces emplois sera : opérateur 11ème échelon, indice brut 422, indice majoré 375

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

8. PRIMES IAT POUR MNS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'étendre à la filière sportive l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires, et aux cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2023 coef maxi 8
Opérateur	1 253.00 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement
- que cette indemnité sera versée mensuellement du 17 juin 2022 au 17 septembre 2023

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

9. PRIMES IEMP

-
Vu le Code Général des Collectivités al des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant la création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de ces indemnités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'étendre l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) au personnel non titulaire de la filière sportive selon les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2023
Opérateur	coef maxi 3 1153 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,
- que cette indemnité sera versée mensuellement du 17 juin 2023 au 17 septembre 2023.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

10. DÉLIBÉRATION - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de redevance due par Enedis pour l'occupation du domaine public. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le montant de la redevance au taux maximum de 234.00 euros (à raison de 153 euros x 1.5309) pour une population pour de 240 habitants, est voté.

11. SUBVENTION « CONCERT DU PAYS DE BIÈRE »

Considérant le bilan présenté par le président de l'association « Concert du Pays de Bière » pour l'année 2023
Considérant le budget prévisionnel du « Concert du Pays de Bière » qui doit se dérouler en date du 09 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 400 € (quatre cents cents euros) sous réserve des activités proposées pour cette association en 2023. Le Conseil Vote à l'unanimité des présents.

12. CESSION D'UN VÉHICULE DE SERVICE FIAT STRADA

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la cession à la société Garage Bel Air, du véhicule roulant fiat Strada dans les conditions suivantes :
Pick up Fiat Strada acheté le 22/08/2006 répertorié à l'inventaire sous le n°51 - immatriculation : 722 ECW 77. N° de série ZFA17800002512778.
Il a été convenu avec Le garage BEL AIR 838 rue Du Maréchal Juin Zi DE Vaux-le-Pénit 77000 MELUN, la vente de ce véhicule pour un montant de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTTE la vente et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession du véhicule Fiat Strada.

13. MODIFICATION DES TARIFS DE LA TLPE (TAXE LOCALE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE) POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire propose le tarif de la TLPE 2024 comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
0 €	17,70 €	35.40 €	70.80 €	17.70 €	35.40 €	53.10 €	106.20 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire, propose de signer la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2023.

15. ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire, propose de signer la convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de signer cette convention.

16. DÉLIBÉRATION N°16 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECRÉATION DU VITRAIL DE L'ÉGLISE SAINT-ÉLOI AUPRÈS DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS.

Monsieur Alain TRUCHON présente le projet de la recréation du vitrail de l'église Saint-Éloi et sollicite une demande de subvention auprès du Parc Naturel du Gâtinais Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la demande et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du PNR du Gâtinais Français.

TOUR DE TABLE

- Madame DUSSART
 - Signale un trou en formation au niveau de la plaque d'égout rue Cambot
- Monsieur HESSEMANS
 - Annonce l'ouverture de la piscine du 17 juin au 17 septembre 2023
- Monsieur TRUCHON
 - Signale que les travaux pour la nouvelle cuisine de la salle des Granges sont en cours d'achèvement.
- Monsieur DOTHÉE
 - Annonce la mise en œuvre rapide des travaux pour le logement de la maison du parc dans le courant du mois d'avril 2023.
 - Signale que le classement de certaines voies du domaine privé de la commune au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) est en cours d'analyse par les services de l'État.

Séance levée à 20 H 15

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS-EN-BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 18/04/2023

Le Maire

A . TRUCHON

